

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 23 (1935)

Heft: 457

Artikel: Le droit au travail de la femme en Belgique

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-262007>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Cliché Mouvement Féministe

Mlle Kerstin HESSELGREN

Ancienne inspectrice des fabriques en Suède, sénateur, déléguée du gouvernement suédois à la Conférence Internationale du Travail.

sur la portée du problème de l'alimentation pour les familles nombreuses.

Education morale et religieuse

Mlle Dora Schmidt, conseillère technique de la délégation gouvernementale suisse, prit en séance plénière la parole sur cette question. Ce discours lui fut inspiré par le rapport du Directeur, dont un passage suggère à la Conférence de ne plus s'occuper exclusivement de conventions et de recommandations, mais de consacrer désormais une partie de son temps à discuter des questions générales de doctrine. Mlle Schmidt exposa comment l'éducation morale et spirituelle des peuples, sans laquelle toute politique économique et sociale reste une œuvre incomplète, se rattache en première ligne à ces questions générales. « Grâce aux bienfaits des mesures sociales et économiques, dit-elle, les peuples peuvent respirer. Ils développent leurs capacités intellectuelles; ils disposent (je ne parle ici que des Etats civilisés) de moyens d'instruction les plus divers: bibliothèques, journaux, postes de T. S. F., et conférences. Toutefois, à l'exception d'une petite minorité de milieux fortement attachés à leur conviction religieuse, on n'utilise ces possibilités que pour acquérir des notions d'ordre économique, historique et technique, qui ne peuvent se substituer aux sentiments moraux. Je suis profondément convaincue que le développement des valeurs spirituelles et morales doit aller de pair avec l'évolution de la politique sociale, et ce développement incombe à différentes institutions, qui s'occupent de l'éducation, mais en première ligne aux Eglises. C'est aux femmes, conclut Mlle Dr. Schmidt, qu'il appartient d'exercer, dans la famille et la société, une influence d'ordre moral et religieux. »

La Conférence s'intéressa vivement à cet exposé. Il est vrai qu'au cours de la discussion, seul M. le professeur Aalberse, délégué gouvernemental des Pays-Bas, souleva le même problème, et termina son discours sur le rapport du Directeur, en émettant des sugges-



Cliché Mouvement Féministe

Mrs. STANLEY DE VILLIERS

Présidente du Conseil national des femmes de l'Afrique du Sud, membre de la délégation de l'Afrique du Sud à la Conférence Internationale du Travail.

tions identiques. Si la Conférence n'a pas pris de décision, c'est qu'aucune proposition n'a été formulée, et que ce problème a été abordé pour la première fois au sein de l'Organisation internationale du travail.

Dr. D. S.

Le droit au travail de la femme en Belgique

Nos lectrices seront heureuses d'apprendre que le nouveau gouvernement belge a révoqué deux des arrêtés du gouvernement précédent réduisant les traitements des institutrices et des fonctionnaires féminins à un niveau plus bas que celui des traitements masculins dans les mêmes postes. Subsistent encore, il est vrai, les déplorables décrets rendus en 1921, réservant aux hommes tous les emplois publics y compris ceux de sténo-dactylographe, et contingentant l'emploi des femmes dans le commerce et l'industrie; aussi une nouvelle députation, représentant de nombreuses organisations féminines et quelques associations mixtes professionnelles et politiques, a-t-elle protesté à ce sujet auprès du premier ministre, M. van Zeeland.

Il est intéressant de relever aussi, d'après les Informations sociales du B. I. T., que le Congrès central des métallurgistes, qui s'est tenu à Bruxelles dans le courant de juin, a repoussé la proposition d'interdire le travail féminin dans la métallurgie, et a voté à l'unanimité une résolution déclarant qu'en ce qui concerne la main d'œuvre féminine dans la métallurgie, l'égalité des sexes ne peut pas être mise en cause. Il a également protesté contre le fameux projet Rutien, dont nous avons entre autres nos lectrices en son temps, et qui sous couleur de favoriser le retour de la femme au foyer, condamne au chômage un grand nombre de travailleurs, et contre les arrêtés dont il est question plus haut. D'autre part, et pour éviter que la main d'œuvre féminine ne soit une cause d'avilissement des salaires, il a réclamé l'application du principe à l'égalité de salaire, mais aussi une réglementation précise et efficace de l'emploi des femmes en ce qui concerne les travaux nocifs et dangereux.



Le Congrès d'Istamboul

(Fin)¹

Quelques résolutions encore

preme immédiatement des mesures afin d'obtenir des ententes internationales pour l'établissement, la protection légale et l'amélioration des conditions de travail des réfugiés.

Déclaration générale de principes

Le XII^e Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Action politique et civique des Femmes affirme à nouveau sa conviction profonde à l'égard des principes qui ont été à la base de son programme de travail dès sa fondation; déclare que son adhésion à ces principes n'a pas, et ne peut pas être affectée par des changements dans le système politique ou économique du monde; et les formule comme suit:

1. Egalité politique. Que dans tous les Etats, quelque soit leur système de gouvernement, les femmes doivent posséder les droits de citoyens libres, droits complets et identiques à ceux des hommes.

2. Egalité économique. Que le droit au travail de toutes les femmes soit reconnu, et qu'aucun obstacle n'entrave le droit au travail de la femme mariée; que toutes les possibilités de travail soient ouvertes aux femmes et que la même préparation professionnelle soit mise à la disposition des femmes et des hommes; que toutes les professions et fonctions publiques soient également ouvertes aux femmes et aux hommes avec les mêmes possibilités d'avancement; que les femmes reçoivent le même salaire que les hommes pour un même travail.

3. Egalité morale. Qu'une même morale élevée soit établie pour les deux sexes sur la base du respect de l'être humain, de la discipline sexuelle et du souci de la responsabilité envers la descendance; que ce principe ainsi conçu, et toutes les conséquences juridiques, morales, éducatives, sociales, etc., qui en découlent soient pris en considération par les lois et respectés dans l'application de celles-ci; en conséquence que la traite des femmes et toute forme de proxénétisme soient considérés comme des délits et punis comme tels.

4. Egalité légale. Que la femme, mariée ou célibataire, doit avoir des droits personnels et civils complets, y compris celui d'user et de disposer de sa fortune; que la femme mariée ne soit pas placée sous la tutelle de son mari, et qu'elle ait les mêmes droits que lui sur ses enfants; qu'elle ait le même droit qu'un homme à conserver ou à changer sa nationalité.

5. Paix et Société des Nations. Que l'en-

Si encourageant que soit l'intérêt que les lecteurs du *Mouvement* ont bien voulu marquer à toute notre série d'articles sur ce magnifique Congrès, dont la portée a été si grande pour le progrès et le prestige du féminisme tel que le représente et le défend l'Alliance Internationale, nous ne voulons cependant pas laisser leur patience. Nous terminons donc aujourd'hui ces récits, comptes-rendus et impressions par la publication de quelques résolutions votées par le Congrès, et que nous choisissons parmi les plus marquantes, en complément de celles qui ont déjà paru ici, afin de faire mieux connaître les résultats du Congrès et par conséquent mieux comprendre la valeur primordiale de cette Alliance Internationale, dont sont membres toutes les suffragettes de notre pays organisées dans l'Association suisse pour le Suffrage.

Suffrage des Femmes

1. Considérant que l'inégalité de l'homme et de la femme en tant que citoyen porte un grave préjudice à la position de la femme. La Commission du Suffrage et de l'Action civique et politique des femmes demande au Congrès que l'Alliance se consacre à l'avenir comme dans le passé à obtenir tous les droits civiques pour les femmes de tous les pays sans distinction d'opinion politique, de race ou de religion. Elle insiste auprès des Sociétés affiliées dans les pays où les femmes ne sont pas encore affranchies, ou dans ceux où leur droit de vote est menacé, pour qu'elles concentrent toutes leurs énergies sur ce but. Elle prie instamment les Sociétés affiliées dans les pays où les femmes sont affranchies de ne pas relâcher leurs efforts pour conserver la reconnaissance et l'exercice de leur droit de voter et d'être élues.

2. La Commission prie le Comité Exécutif d'insérer dans ses budgets à venir une somme suffisante pour compléter, mettre au point et éditer la documentation réunie par la Commission sur l'histoire du mouvement suffragiste et les droits civiques des femmes.

Réfugiés politiques

Le Congrès attire l'attention des femmes de tous les pays sur la situation des réfugiés de nombreux pays actuellement dispersés dans les différents continents, leurs souffrances matérielles et morales qui affectent particulièrement les femmes et les enfants étant une honte pour notre civilisation.

Le Congrès, considérant que c'est le devoir urgent de la Société des Nations et de chaque gouvernement de prendre des mesures immédiates concernant le nombre toujours croissant des réfugiés qui deviennent apatrides, perdant ainsi la protection assurée à tout ressortissant d'un pays et le droit essentiel de tout être humain à un domicile,

Insiste auprès de la S. d. N. pour qu'elle

¹ Voir les précédents numéros du *Mouvement*.

Vox Populi

Sous ce titre, notre confrère, le Bulletin du Conseil International des Femmes, rend compte des résultats du « Referendum de la paix » organisé en Angleterre durant tout ce printemps par l'Association pour la Société des Nations, afin de savoir quel côté s'orientait l'opinion publique. Il est réconfortant, en ces temps de crise, de troubles, et de scepticisme, de constater que l'idéal de paix et de coopération internationale représenté par la S. d. N. rencontre, malgré tout, un appui si puissant dans un des grands Etats européens.

Plus de dix mille travailleurs de la Paix, venus de tous les points de la Grande-Bretagne, remplissaient l'Albert Hall, à Londres, dans la soirée du 28 juin, pour entendre Lord Cecil, Président du Comité de la Déclaration Nationale, proclamer le résultat final du Referendum de la Paix. Le total des chiffres révèle que près de 12 millions de personnes, soit environ 38 % de l'ensemble des hommes et des femmes au-delà de 18 ans, en Grande-Bretagne, ont pris part à cette consultation et 97 % des votants se sont déclarés en faveur de la Société des Nations.

Voici les cinq questions sur lesquelles le public avait à se prononcer:

- 1) La Grande-Bretagne doit-elle rester membre de la Société des Nations ?
Oui : 11,157,040; Non : 357,460; Abstentions et douteux : 113,265.
- 2) Etes-vous favorable à une réduction générale des armements par voie d'entente internationale ?
Oui : 10,533,826; Non : 867,227; Abstentions et douteux : 226,712.
- 3) Etes-vous favorable à une abolition générale

des forces aériennes militaires et navales de tous les pays par entente internationale ?
Oui : 9,592,573; Non : 1,697,977; Abstentions et douteux : 337,215.

4) Devrait-on interdire, par une entente internationale, l'industrie et le commerce privés des armements ?
Oui : 10,480,002; Non : 779,513; Abstentions et douteux : 268,250.

5) Etes-vous d'avis que, si une nation persiste à vouloir en attaquer une autre, les autres nations doivent s'unir pour enlever son action par

a) des mesures économiques et non militaires
Oui : 10,088,312; Non : 638,211; Abstentions et douteux : 901,242.

b) des mesures militaires s'il le faut ?
Oui : 6,827,699; Non : 2,364,279; Abstentions et douteux : 2,435,787.

Ainsi que le souligne Lord Cecil, les organisateurs du Referendum avaient eu trois buts en vue. Le premier consistait à assurer le Gouvernement britannique que le système collectif de sécurité avait l'appui indiscutable du peuple britannique. Le second était de persuader les pays étrangers que le peuple britannique donnait son entière adhésion à la S. d. N. Le troisième tendait à amener le peuple à examiner lui-même ce qu'il pensait, et pourquoi, de la sécurité collective, de la réduction des armements, des sanctions économiques et militaires, et de l'industrie privée des armements.

Le résultat fut décisif et ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Mme de Tormay succède à Mme Curie à la Commission de Coopération intellectuelle

Le Journal de Genève caractérise en ces termes le nouveau membre féminin de la Commission de Coopération intellectuelle de la S. d. N.:

Parmi les nombreuses et éminentes personnalités que réunit la Commission de coopération intellectuelle, sous la présidence de M. Gilbert Murray, il convient de signaler la présence de Mme Cécile de Tormay, l'un des écrivains les plus illustres de la Hongrie.

Mme de Tormay fut désignée pour succéder au fauteuil qu'occupait Mme Curie. En suggérant ce choix lors de la session de mai du Conseil, M. Laval a voulu, tout en rendant un hommage mérité au talent et à l'activité de Mme de Tormay, faire un geste de courtoisie à l'égard de la Hongrie. Nous savons que ce geste a été fort apprécié à Budapest.

Mme de Tormay justifie de titres multiples à la haute fonction qui lui a été dévolue. Elle n'a jamais admis pour l'écrivain la « tour d'ivoire »; elle a toujours pensé que l'influence et le prestige conféraient des devoirs à l'artiste. Aussi s'est-elle consacrée sans compter à l'éducation morale de la femme hongroise. Mais ces préoccupations ne sont jamais entrées en conflit avec l'œuvre artistique. Le public français connaît par la traduction *Au pays des pierres*, roman généreux qui valut à l'auteur la célébrité. Mme de Tormay possède le don épique par excellence. Aussi faut-il lire son *Livre prospère*, scènes poignantes de la Révolution hongroise, que Mme Marcelle Tinayre a traduit en français.

Mme de Tormay cherche dans le passé les traditions qui doivent éclairer l'avenir. Signalons ses précieuses traductions du *Légendaire hongrois*, adaptées du latin, et que d'Annunzio a son tour fait connaître en Occident.